

**RÉGIE INTERMUNICIPALES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
AVIGNON-BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC
D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ARTICLES 468.38 LCV ET 607 CM**

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE :

Shigawake	Maria
Saint-Godefroi	Carleton-sur-Mer
Hope Town	Nouvelle
Canton de Hope	Escuminac
Paspébiac	Pointe-à-la-Croix
New Carlisle	Ristigouche-Partie-Sud-Est
Bonaventure	Saint-André-de-Restigouche
Saint-Elzéar	Matapédia
Saint-Siméon	Saint-Alexis-de-Matapédia
Caplan	Saint-François-d'Assise
Saint-Alphonse	L'Ascension-de-Patapédia
New Richmond	
Cascapédia-Saint-Jules	

Prenez avis, que lors d'une séance ordinaire du conseil des représentants de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA), tenue le 18 mai 2023, la Régie a adopté le règlement portant le numéro « 2023-01 et décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actif meubles et immeubles nécessaires à son exploitation ».

Tout contribuable des municipalités identifiées dans l'entête du présent avis peut s'opposer à l'approbation du règlement par la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec
Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (QC) G1R 4J3

Le règlement peut être consulté au bureau du siège social de la régie, situé au 51, rue Notre-Dame à New-Carlisle et sur les sites Internet des MRC Avignon et Bonaventure.

Donné à New-Carlisle, ce 19^e jour du mois de mai 2023.